



Grand Sud-Ouest Proximités

Souscrivez au FIP Grand Sud-Ouest Proximités

Participez au développement économique régional
et défiscalisez 25% de votre souscription.

La contrepartie de ces avantages est une prise
de risque en capital et une durée de blocage
des avoirs de 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans
sur décision de la Société de Gestion.





Comment investir dans le capital d'entreprises locales, qui vous sont géographiquement proches, et contribuer ainsi au développement durable des régions du grand sud-ouest de la France: Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes et Limousin ?

Comment renforcer les fonds propres de sociétés familiales et régionales lors de leur création (moins de cinq ans d'âge), leur développement rapide ou leur transmission ?

En souscrivant au fonds d'Investissement de Proximité (FIP) **Grand Sud-Ouest Proximités**.

Son équipe de professionnels, qui bénéficie d'une grande expérience dans ce métier, privilégiera des entreprises rentables, au plan de développement prometteur.

Grand Sud-Ouest Proximités pourra conclure un ou plusieurs accords de partenariat ou d'apports d'affaires avec des sociétés de capital investissement régional, notamment du groupe Crédit Agricole afin d'élargir son flux d'affaires dans les entreprises petites à moyennes.

L'accompagnement de PME régionales (chiffres d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, moins de 250 salariés), le soutien de projets de développement réalistes mais audacieux comporte des risques propres à ce type d'entreprises. Cet accompagnement nécessite une présence à leur capital d'une durée moyenne à longue qui rendra vos avoirs bloqués pendant 8 ans, voire 10 ans sur décision de la Société de Gestion.

Comment bénéficier d'avantages fiscaux significatifs ?

Souscrire au fonds Grand Sud-Ouest Proximités vous fait bénéficier, l'année de souscription et sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% du montant versé ; la limite annuelle de versement donnant droit à réduction d'impôt s'élève à 12.000 € pour une personne seule et 24.000 € pour un couple.

Sous les mêmes conditions, au-delà des cinq années de détention des parts, toute distribution éventuellement effectuée par la Société de Gestion sera exonérée d'imposition (hors prélèvements sociaux).

Quel est l'horizon de ce placement ?

Ce placement ne peut être réalisé que dans une perspective à long terme compatible avec le développement des PME régionales. Le délai de détention des parts est de huit ans pouvant aller jusqu'à dix ans sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Quels sont les risques de ces placements ?

Faire prendre le moins de risques possible en capital aux souscripteurs conduit à exclure certains secteurs, parfois très attrayants mais jugés spéculatifs ou à très haut risques.

Malgré les exigences et le professionnalisme de l'équipe de gestion, il existe toujours un risque de perte lié à de tels investissements.

Avertissement de l'AMF

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, soit 8 à 10 ans au plus (soit jusqu'au 31/12/2020 au plus tard), sauf cas de rachats anticipés prévus par le Règlement.

Le Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée de détention pendant laquelle vous le détiendrez, ainsi que de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif des autres Fonds de capital investissement agréés d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 30 juin 2010.

FIP	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60% à la date du 30/06/2010	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60% en titres éligibles
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2005	2005	63,2%	31 décembre 2007
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2006	2006	65,7%	30 juin 2009
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2007	2007	61,8%	30 juin 2010
Aquitaine Pyrénées Languedoc Développement 1	2008	54,8%	30 avril 2011
APL FIP 2008	2008	48,1%	30 avril 2011
APL Développement 2	2009	28,6%	30 avril 2011
APL FIP 2009	2009	7,9%	31 décembre 2011
iXO Développement 3	2010	0%	30 avril 2012

⁽¹⁾ Ces frais incluent la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et les montants rétrocédés le cas échéant aux partenaires et apporteurs d'affaires.

⁽²⁾ L'assiette de calcul des frais restera inchangée pendant la durée de vie du Fonds.

⁽³⁾ En période de pré-liquidation, sont inclus dans l'Actif Net du Fonds les remboursements effectués au profit des porteurs de parts pendant cette période.

Caractéristiques du FIP Grand Sud-Ouest Proximités

Nature juridique du Fonds : Fonds d'Investissement de Proximité – FIP.

Période de souscription : Jusqu'au 31 août 2011.

Valeur nominale d'origine : 1 000 euros.

Durée du Fonds : 8 ans à compter de sa constitution. Cette période pourra être prolongée par la Société de Gestion pour deux périodes successives de 1 an chacune.

Frais récurrents de gestion et de fonctionnement : 2,95% TTC du montant total des souscriptions.

Rachat : Pas de rachat possible pendant une période égale à la durée de vie du Fonds, hors conditions spécifiées dans le règlement.

Avantage fiscal à l'entrée (en contrepartie d'un blocage de 8 ans minimum) : Réduction immédiate d'impôt sur le revenu de 25% du montant de la souscription, dans la limite de 12.000 euros pour une personne seule et de 24.000 euros pour un couple.

Avantage fiscal à la sortie (en contrepartie d'un blocage de 8 ans minimum) : Exonération des revenus et plus-values (hors prélèvements sociaux, CSG, CRDS).

Société de Gestion : iXO PRIVATE EQUITY – 18, place Dupuy – BP 18008 – 31 080 Toulouse Cedex 6 – Site : www.ixope.fr

Dépositaire : CACEIS BANK

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette ⁽²⁾	Taux/barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement Montant maximum ⁽¹⁾	Montant total des souscriptions libérées	Taux annuel : 2,95% TTC maximum
Frais de constitution du Fonds	Montant total des souscriptions libérées	Taux maximum : 1% TTC
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Frais réels	Maximum 5% TTC du Montant total des souscriptions libérées
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	L'Actif Net du Fonds ⁽³⁾	Taux maximum : 0,4% TTC